



REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour septembre 2025

1 Article 1er : informations et autorisations obligatoires

Lors de son adhésion, le club remet/demande au licencié ou à son représentant légal :

1.1 Le présent règlement intérieur qui est également affiché et librement consultable sur le panneau d'information de la compagnie (gymnase Les Champs).

1.2 Une fiche d'inscription à renseigner correctement et à signer comprenant :

- La déclaration de lecture et d'acceptation du présent règlement.
- Son identité et ses coordonnées exactes ainsi qu'une adresse électronique valide.

1.3 La notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération Française de Tir à L'Arc (FFTA). Cette notice résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'individuelle accident » et ses possibilités d'extension. Le licencié doit notifier son refus d'adhésion à cette garantie « individuelle accident » par écrit et uniquement à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

1.4 Une demande d'autorisation (à signer si acceptation) pour la prise et la diffusion publique de photographies dans le cadre des entraînements ou des compétitions.

1.5 Pour les licenciés mineurs, le club demande en plus :

- **Une autorisation de transport en voiture particulière** (à signer si acceptation) pour les trajets jusqu'au et depuis le lieu d'entraînement ou de compétition.
- Si besoin, **une autorisation écrite et signée** (préalable à l'évènement) de l'un des représentants légaux permettant à un mineur de quitter un lieu d'entraînement ou de compétition sans être accompagné.

1.6 Le site internet de l'Association (www.archers42.com) dont la gestion est assurée exclusivement par les personnes désignées par le bureau directeur permet la diffusion d'informations librement consultables sur les panneaux d'affichage intérieurs telles que :

- Le calendrier des manifestations sportives, animations, formations et réunions associatives importantes.
- Les horaires des différents cours et entraînements.
- Les comptes-rendus des différentes réunions associatives également envoyés par voie électronique à chaque licencié.
- Les résultats des différentes compétitions et concours.
- Les noms et coordonnées des membres responsables, les noms des membres initiateurs, instructeurs du club et leurs diplômes ainsi que la liste des personnes habilitées à détenir les clés d'accès aux installations et lieux de stockage.

2 Article 2 : Accès aux installations et accueil des mineurs

2.1 Conditions générales d'accès :

- 2.1.1 L'accès aux installations intérieures et extérieures est strictement interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants ou consommant du tabac, une vapoteuse ou des produits illicites.
- 2.1.2 L'accès aux installations en dehors des horaires d'entraînement est réservé aux personnes habilitées par le bureau (cf : 2.2.2).
- 2.1.3 L'accès aux installations par un mineur adhérent se fait exclusivement en présence d'un adhérent majeur et habilité par le bureau.
- 2.1.4 L'accès aux installations et leur utilisation ponctuels par des personnes étrangères à l'association sont autorisées uniquement en présence d'un adhérent et après autorisation du bureau.
- 2.1.5 L'accès aux installations et l'entraînement de personnes licenciées dans un autre club est envisageable après avis favorable du bureau et sous conditions :
 - L'archer(ère) est éloigné(e) de son club habituel pour des raisons professionnelles, d'études ou familiales.
 - L'archer(ère) s'acquitte d'une cotisation de 50€ auprès du club.

2.2 Gestion des clés d'accès aux installations et espaces de stockage :

- 2.2.1 Seules **les personnes habilitées par le bureau possèdent les clés d'accès** aux installations et espaces de stockage de matériel liés à la pratique du tir à l'arc.
- 2.2.2 La liste des personnes habilitées et en possession des clés d'accès est librement consultable sur le panneau d'affichage (gymnase Les Champs) et sur le site internet du club.
- 2.2.3 Les clés d'accès aux installations et espaces de stockage doivent être restituées au bureau pour la période estivale.
- 2.2.4 Les personnes non-habilitées et en possession des clés d'accès au gymnase Les Champs engagent leur propre responsabilité.

2.3 Horaires d'accès aux installations :

Les horaires des cours, entraînements encadrés et entraînements libres pour archers autonomes sont définis en début de saison par le bureau et consultables sur le site internet du club et consultables sur le panneau d'affichage de la salle de tir.

2.4 Conditions spécifiques d'accès au site de tir intérieur (Gymnase Les Champs) :

- 2.4.1 **L'accès est autorisé** aux licenciés du club pendant la durée des cours dispensés par des archers diplômés et auxquels ils sont inscrits.
- 2.4.2 **L'accès est Interdit** aux non-licenciés du club pendant la durée des entraînements.
- 2.4.3 L'accès est autorisé aux archers licenciés autonomes (*possédant leur propre matériel*) majeurs ou mineurs et selon les conditions définies par l'article 2 (*alinéas 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4*) et seulement **pendant les séances d'entraînement dites « tir libre »**.
- 2.4.4 Les responsables et représentants légaux des licenciés mineurs sont informés par un affichage que le club ne peut assurer la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils sont inscrits et ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident.

2.5 Conditions spécifiques d'accès au site de tir extérieur de MEONS

- 2.5.1 Seuls les archers licenciés, majeurs et autonomes (munis de leur propre matériel), sont autorisés à utiliser le site seuls.
- 2.5.2 Les archers mineurs ou utilisant le matériel du club ne peuvent tirer sur le site uniquement accompagné d'un membre du club, archer majeur et confirmé.
- 2.5.3 La clé du portillon est disponible (et à rendre !) auprès du gardien du site sur présentation d'une licence en cours de validité. L'accès au site doit être maintenu fermé à clé.
- 2.5.4 Il est conseillé aux archers de se munir de leur propre blason (sur demande à la salle ou en archerie).
- 2.5.5 Le site étant très vaste et encadré par un parking et un chemin fréquenté par de nombreux joggeurs, il est impératif :
 - d'être particulièrement vigilants et prudents sur les pratiques de tir.
 - de prohiber tout tir en dehors de l'axe du terrain et en direction des cibles.
 - de respecter la synchronisation des séquences de tir entre les différents pas de tir.
 - de prévenir les archers en cas de recherche de flèches en arrière des buttes de tir.
- 2.5.6 Il est **strictement interdit de bloquer ou encombrer partiellement l'accès au site** (véhicule en stationnement) pour faciliter l'intervention des secours.
- 2.5.7 Il est demandé aux utilisateurs de laisser le site propre en jetant leurs propres déchets (ou ceux qu'ils pourraient trouver) dans les poubelles à proximité.

2.6 Conditions spécifiques d'accès au site de tir extérieur du Parc du CHATEAU DE LA PERROTIERE :

- 2.6.1 Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du site ne se fait que sur les créneaux horaires établi par la convention et détaillé sur le site web du club.
- 2.6.2 L'utilisation du site par une personne seule est réservée uniquement aux archers majeurs licenciés auprès de la 1^{ère} Cie en ayant fait la demande préalable au bureau. Toute autre

utilisation du parcours ne peut se faire qu'avec un minimum de deux archers(ères) majeurs licenciés dont un auprès de la 1 Cie.

- 2.6.3 La pratique du tir Parcours Nature, en terrain accidenté, implique l'utilisation d'une tenue vestimentaire adaptée et visible (chaussures de marche ou de randonnée, **veste, bonnet ou accessoire de couleur vive**).
- 2.6.4 Sauf conditions particulières telles que concours, activités scolaires (etc..), **le portail et le portillon d'accès en bas du château doivent obligatoirement rester fermés pendant les créneaux horaires réservés à la pratique du tir à l'arc.**
- 2.6.5 Malgré les panneaux d'informations affichés à destination du public à l'entrée du parc, certains joggeurs et/ou promeneurs peuvent se trouver sur le site lors des séances de tir. Il est donc demandé aux archers(ères) de rester très vigilants et conscients qu'ils peuvent ne pas être seuls sur le site.

3 Article 3 : Pour une pratique sécuritaire du Tir à L'Arc

L'arc est une arme dont le maniement requiert bon sens, calme, discrétion et discipline. Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter **les règles de sécurité** communiquées par les encadrants et notamment pour :

3.1 La sécurité collective :

- Ne jamais encocher ou armer un arc (même sans flèche) ailleurs que sur le pas de tir.
- Ne jamais encocher avant que la zone de tir soit entièrement dégagée.
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
- Ne jamais toucher ou surprendre un(e) archer(ère) en phase de tir.
- Ne jamais tirer une flèche à la verticale.
- Toujours rester aligné avec les autres tireurs sur une seule ligne de tir.
- Toujours se tenir derrière la ligne d'attente une fois sa volée terminée.
- Toujours attendre le signal pour aller aux cibles, quelqu'un crie « flèche ».
- En cas de danger immédiat dans la zone de tir, crier « halte au tir ».

3.2 La sécurité individuelle :

- Toujours utiliser du matériel adapté et en bon état (flèches suffisamment longues, arc complet et en état).
- Toujours utiliser un protège-bras (+/plastron) intègre et adapté.
- Toujours diriger le couple arc/flèche en direction de la cible.
- Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds.
- Ne jamais lâcher une corde sans flèche en pleine allonge.
- Toujours marcher en allant aux cibles, en ramassant les flèches au sol.
- Aborder la cible par le côté.
- Retirer ses flèches à tour de rôle en gardant une distance de sécurité.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

3.3 Le respect de l'environnement et du matériel :

- Respecter le matériel (poser la poupée inférieure de son arc sur son pied, ne pas tordre le repose-flèche ainsi que les flèches, utiliser les portants à disposition...).
- Ne pas courir dans ou autour de la zone de tir.

- Respecter les autres archers(ères) lors de leurs phases de tir.
- Laisser la zone de tir dégagée et non encombrée.
- Laisser les tables de montage libres une fois son arc monté/démonté.

3.4 En cas d'urgence :

- Les numéros d'appel d'urgence apparaissent clairement sur le panneau d'affichage.
- Une trousse de secours élémentaire de première urgence est disponible facilement dans le lieu de pratique.

3.5 Lors des séances découvertes et initiations :

Les encadrants doivent sensibiliser les participants novices à la dangerosité potentielle de la pratique du tir à l'arc et doivent, pour garantir une prise de risque minimum :

- Mentionner que l'arc est une arme.
- Imposer une seule ligne de tir à tous les tireurs.
- Interdire le franchissement inopiné de la ligne de tir.
- Matérialiser clairement une zone d'attente à distance sécuritaire de la ligne de tir.
- Instaurer et faire respecter un signal de début et de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (en hauteur, en direction « croisée », dans une autre direction que la cible).
- Autoriser exceptionnellement les participants à monter aux cibles.

4 Article 4 : Surveillance des biens matériels et produits

- 4.1** La 1ère compagnie des Archers ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration de matériel appartenant à un(e) archer(ère) et laissé volontairement ou par mégarde sur l'un des sites.
- 4.2** Toute personne (licenciée ou accompagnante) s'engage à signaler toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant ou pouvant présenter une quelconque dangerosité.
- 4.3** Les produits toxiques ou dangereux destinés à l'entretien du matériel sont stockés dans un placard fermé à clé et leur utilisation se fait sous la surveillance d'un(e) archer(ère) confirmé(e) afin de limiter les risques d'utilisation dangereuse ou inadaptée.
- 4.4** Toute personne (licenciée ou accompagnante) s'engage à contribuer au maintien de la propreté des lieux et de l'intégrité du matériel et des locaux.

5 Article 5 : Missions du bureau directeur

Les membres du bureau directeur, élus parmi les membres du bureau s'engagent :

- 5.1** Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité lors de la pratique du tir à l'arc tant sur les lieux permanents (Gymnase Les Champs, Méons ou La Pérotière) qu'occasionnels (initiations, découvertes, démonstrations, compétitions, ...)
- 5.2** Au respect des obligations d'affichage telles que les numéros d'urgence et les diplômes d'entraîneurs.
- 5.3** A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de bases pour la pratique sécuritaire du Tir à l'Arc.

- 5.4** A la présence d'une trousse de secours
- 5.5** A prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les consignes garantissant une pratique du Tir à l'Arc sécuritaire.
- 5.6** A assurer le suivi, l'entretien et le renouvellement du matériel mis à disposition des apprenants grâce à :
- Deux personnes responsables nommées par le bureau (l'une pour le matériel de tir en salle ; l'autre pour le matériel de tir parcours).
 - La réalisation d'un inventaire annuel
- 5.7** A la mise à disposition de tout matériel et équipement nécessaires, adaptés et conformes à la pratique du Tir à l'Arc dans les meilleures conditions de sécurité.
- 5.8** A rester informés sur l'évolution des pratiques et des recommandations émanant de la Fédération Française de Tir à l'Arc en matière d'enseignement, d'encadrement de la pratique sécuritaire de l'activité.
-

Je reconnais avoir pris connaissance de la totalité du présent règlement et en conserver un exemplaire :

Nom :

Prénom :

Fait à Saint-Etienne le

Signature

J'agis en tant que responsable légal d'un(e) archer(ère) mineur(e) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :